

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels



SESSION COMMEMORATIVE
(14 - 24 octobre 1970*)

1866e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 14 octobre 1970,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 21 de l'ordre du jour:

Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>)	
Discours de M. Errol Walton Barrow, premier ministre de la Barbade	1
Discours du très honorable Jacques Rabemananjara, vice-président de la République malgache	4
Discours du Dr Carlos Rafael Goico Morales, vice-président de la République Dominicaine	8
Cérémonie spéciale destinée à commémorer le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	12

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*): Le premier orateur de cet après-midi est S. E. M. Errol Walton Barrow, premier ministre de la Barbade, à qui je donne la parole.

2. **M. BARROW** (*interprétation de l'anglais*): Monsieur le Président, c'est avec un plaisir sincère et non par simple politesse que je vous salue et que je vous félicite au nom de mon gouvernement et de la délégation de la Barbade à l'occasion de votre élection à la présidence de cette session marquant l'anniversaire de l'Assemblée générale des Nations Unies qui est d'une importance vitale. Ceux d'entre nous qui s'intéressent plus particulièrement aux problèmes juridiques sur le plan universel connaissent depuis longtemps et respectent votre érudition dans le domaine important mais difficile du droit international et mon gouvernement estime qu'il est particulièrement approprié que cette année, alors que la structure même du Pacte international signé à San Francisco il y a 25 ans fait l'objet d'une étude attentive et approfondie, la présidence soit échue à un spécialiste du droit si estimé et si éminent.

3. Je suis également très heureux de rendre une fois de plus hommage à votre prédécesseur, Mme Angie Brooks-Randolph, qui, au début de cette année, a honoré la Barbade d'une visite officielle et a captivé le cœur des populations de la Barbade à tous les niveaux par sa haute intelligence et son charme. C'est pourquoi je tiens à la saluer non seulement en tant qu'ex-présidente éminente de l'Assemblée, mais aussi en tant qu'amie et citoyenne adoptive de la Barbade.

* Les 1865^e à 1870^e, 1872^e à 1879^e et 1881^e à 1883^e séances contiennent les discours prononcés au cours de la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire.

4. Je suis particulièrement heureux d'être parmi les premiers chefs de gouvernement à féliciter les Fidji pour leur accession à l'indépendance. Les Fidji sont un pays pour lequel nous ressentons une affinité très profonde malgré la grande distance qui nous sépare. La Barbade a éprouvé un plaisir tout particulier à figurer parmi les auteurs de la résolution [2622 (XXV)] par laquelle ce nouvel Etat souverain a été admis aux Nations Unies, sur une base d'égalité, conformément à l'esprit de la Charte de cette organisation.

5. Nous déclarons tous que nous venons aux Nations Unies à la recherche de la paix, de la justice et du progrès, et en cette vingt-cinquième année anniversaire, nous avons le devoir de nous demander si nous recherchons ces idéaux dans le bon sens, au bon endroit, et même, franchement, si nous les recherchons vraiment.

6. C'est avec sincérité que je me propose de parler aujourd'hui. L'objectif principal de cette organisation est le maintien de la paix et de la sécurité internationales aux fins déclarées "de préserver les générations futures du fléau de la guerre". Une génération exactement après la rédaction de la Charte, nous n'avons d'autre choix que d'avouer que la génération née en 1945 n'a pas été préservée du fléau de la guerre, pas plus d'ailleurs que nous n'avons pu perfectionner le mécanisme destiné au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, nous avons essayé parfois de dissimuler nos échecs, d'autres fois de déguiser notre inaction, en inventant tout un vocabulaire nouveau pour justifier la violence internationale. Des expressions telles que "guerres locales", "action pour décourager l'agression", "interventions à échelle réduite" et "guerres de libération nationale" sont utilisées pour absoudre cette organisation d'avoir manqué de prendre les mesures efficaces que de toute évidence la Charte exige.

7. Or l'homme ne peut pas vivre seulement de mots. Pour chaque nouvelle formule inventée par les spécialistes des relations publiques dans les ministères de la guerre des nations belligérantes, quelque 20 000 ou 30 000 personnes de plus meurent dans un pays en voie de développement qui lutte. Car nous ne pouvons ignorer que ce sont des gens comme nous qui la plupart du temps versent leur sang sur l'autel du dieu que l'on nomme "niveaux tolérables d'activités belliqueuses". C'est nous, nous le prolétariat des producteurs de matières premières, nous qui ne fabriquons ni chars de combat ni avions, et encore moins des défoliants, nous qui suons dans les champs de canne à sucre, dans les rizières et les plantations de café, c'est nous, peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, qui sommes inévitablement les victimes de la violence internationale. La seule guerre que nous puissions accepter comme préoccupation légitime c'est la guerre contre la pauvreté, l'ignorance, la maladie, les marchés défavorables pour nos

produits et les prix toujours plus élevés des biens de consommation et des biens d'équipement que nous importons.

8. Nous croyons sincèrement qu'un ordre rationnel, juste et humain dans ces relations entre les nations est absolument nécessaire. Aujourd'hui, après 25 ans d'expérience, nous ne pouvons pas continuer à nous demander si cet objectif est ou non possible. Compte tenu des autres perspectives, il faut qu'il soit rendu possible.

9. Au cours de ces dernières années, certains ont commencé à préconiser une révision de la Charte. Mon gouvernement a appuyé devant cette assemblée une initiative demandant l'étude de la nécessité d'une révision de la Charte. Un tel examen serait utile et pourrait même en fait être fort instructif dans la mesure où il nous ferait connaître l'opinion des 126 Etats Membres de cette organisation. De toute façon, nous estimons que la structure fondamentale du Pacte demeure valable à l'heure actuelle et le demeurera dans l'essentiel tant que les humains préféreront survivre plutôt qu'être annihilés. Car, en réalité, 25 ans après la fondation de cette organisation, les problèmes majeurs du monde ne découlent pas des lacunes, des défauts ou des insuffisances de la Charte de l'Organisation. Nos problèmes ont leur origine dans l'étrange volonté que manifestent un certain nombre d'Etats de traiter la Charte non comme un mur de soutien dans la structure de leur politique, mais plutôt comme une sorte de voile peint de manière à ressembler à un mur dans lequel, à tout moment qui leur convient, ils peuvent ouvrir une brèche qui corresponde à leurs intérêts nationaux particuliers.

10. Il semble que ce qui s'est produit au cours des 25 dernières années, c'est que les grandes puissances ont progressivement abandonné les Nations Unies en tant qu'instrument destiné à régulariser et à harmoniser les affaires internationales. Ce ne sont pas des idées paranoïaques de petits pays qui nous portent à voir un rapport étroit entre ce processus et celui par lequel un club limité de 51 membres s'est transformé en une confrérie quasi universelle de 126 Etats indépendants.

11. L'un des conseillers les plus proches d'un ancien président des Etats-Unis écrivait, en 1964, qu'il y avait "une majorité irresponsable à l'Assemblée, composée de nouveaux Membres qui n'avaient pas participé à la rédaction de la Charte".

12. Auparavant, un ancien ambassadeur aux Nations Unies avait déclaré précédemment que, "à la suite de l'admission de tant de nouveaux pays, les Etats-Unis et les démocraties occidentales ne contrôlaient plus les Nations Unies".

13. Ces deux éminents orateurs semblent déplorer le principe même de l'Organisation qui figure au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte, à savoir que "l'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres". Il est vrai que des cris aigus de mécontentement se font entendre chaque fois que l'un ou l'autre des Etats Membres les plus puissants découvre que l'Organisation ne donne pas satisfaction, en toute docilité, à ses intérêts

nationaux. C'est alors que nous entendons le plus parler d'une "crise au sein de l'Organisation".

14. Tout, et tout le monde, a été blâmé pour l'éloignement toujours croissant des Nations Unies à l'égard des principales questions de politique internationale de notre époque. Certains disent que la procédure de vote est peu réaliste; ils prétendent qu'un petit pays ne devrait pas posséder la même voix que les grandes puissances. Cependant, en 1945, personne n'avait mentionné le fait que le Grand-Duché de Luxembourg, Etat petit mais fier et viable, avait le même droit de vote que la puissante Union des Républiques socialistes soviétiques. Il n'y a aucune preuve non plus que l'admission, en 1946, de l'ancien Commonwealth d'Islande, dont la population est bien inférieure à 200 000 habitants, n'ait pas été profitable à cette organisation.

15. Parfois, l'attaque est lancée contre le Secrétariat. Mais ce n'est un secret pour personne que le Secrétariat ne peut faire plus que ce que lui permettent les Membres de l'Organisation. Cette année, nous examinons la procédure de l'Assemblée générale dans l'espoir de parvenir à une plus grande efficacité. Mon gouvernement appuie cet examen et estime qu'il est opportun et nécessaire. Mais même si nous réussissons à faire fonctionner notre organisation avec la précision d'un mécanisme d'horlogerie, nos efforts seront vains tant qu'il n'apparaîtra pas une volonté politique manifeste d'utiliser l'Organisation aux fins énoncées dans la Charte et conformément aux principes fondamentaux de celle-ci.

16. La Charte porte en elle les espoirs et les aspirations des peuples du monde. Sa force motrice, c'est la volonté politique des gouvernements du monde. En soi, le vaisseau peut être quelque peu défectueux et légèrement démodé, mais même les plus perfectionnés ne sauraient aller très loin sans carburant.

17. Il est indéniable que l'Organisation a subi un changement fondamental au cours de la décennie qui vient de s'achever. Cette évolution tendait à l'universalité qui est la vocation évidente de toute organisation dont le but est d'harmoniser les actes des nations du monde. Cela a été dû principalement au processus de décolonisation, qui non seulement représentait une victoire importante pour les notions relatives aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à l'autodétermination des peuples, mais qui a également rapproché l'Organisation des réalités de notre temps.

18. Ceux qui déplorent secrètement cette évolution vivent toujours au XIX^{ème} siècle, alors que le monde était dirigé par les capitales d'Europe et d'Amérique du Nord et qu'une poignée d'hommes d'Etat pouvaient siéger autour d'une table avec une carte de l'Afrique et disposer à leur gré de la vie de millions de personnes d'un simple trait de plume. Heureusement, ces jours sont à jamais révolus; tout au moins en tout cas pour ce qui est de l'aspect cartographique du problème. Quiconque a participé à l'élaboration d'un accord international sur les produits de base sait parfaitement que l'esprit du Traité de Berlin n'est pas tout à fait exorcisé.

19. Aujourd'hui, le monde a une configuration légèrement différente. Nous avons vu surgir deux et probablement trois

superpuissances, pays superproducteurs et superconsommateurs des biens du monde, maîtres incontestés de la technique contemporaine, détenteurs de la plus décisive des techniques, celle qui permet de mettre fin à toute existence sur terre. Du haut de cette tribune, de même que dans toutes les autres instances appropriées, ils doivent constamment s'entendre rappeler que cette puissance suprême entraîne une responsabilité de même nature. Du fait qu'ils peuvent détruire le monde il leur incombe la lourde responsabilité — mais dans un sens très noble — de préserver l'humanité.

20. Il y a ensuite des pays industriels riches dont beaucoup, au cours des siècles écoulés, sont devenus riches et puissants à la suite de l'exploitation des peuples et des ressources de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine. Aujourd'hui, alors que leurs empires ont disparu, leurs responsabilités demeurent importantes. Ils doivent honnêtement reconnaître quelles ont été les sources de leur richesse actuelle et de leur bien-être, ils doivent résister à la tentation de recréer un empire sous couvert d'accords économiques et ils doivent s'attacher, dans un esprit novateur et persévérant, à la tâche honorable de fournir une réparation aux descendants de ceux dont le sang, la sueur et la terre ont amplement contribué à faire d'eux ce qu'ils sont actuellement.

21. Ainsi, notre monde comporte les riches et les super-riches, puis tous les autres, dont nous sommes, cet ensemble de pays, petits et moyens, que l'on a qualifiés de "majorité irresponsable". Oui, nous sommes la majorité; mais nous avons également le sens de la responsabilité. Notre responsabilité première, c'est de lutter contre la faim et la maladie, de rechercher la dignité humaine et une certaine mesure de confort matériel pour nos populations. Notre seul espoir de parvenir à cette fin, c'est une coopération constructive avec tous les membres de la famille humaine. Notre responsabilité, ce n'est pas de presser sur les boutons de vote qui ornent nos pupitres dans cette salle d'assemblée, pour entériner docilement les diktats de telle ou telle idéologie. Nous avons la responsabilité de discuter, d'argumenter et de négocier en faveur d'un ordre plus rationnel dans les affaires mondiales, d'une répartition plus équitable des richesses du monde et de l'exercice par tous les peuples du monde des droits fondamentaux et des libertés essentielles.

22. C'est la seule tribune dont nous disposons pour réaliser ces buts. Lorsque les nations les plus puissantes donnent tous les signes de tenter de s'évader de cette enceinte, notre situation apparaît alors véritablement désespérée.

23. Voyons les faits. Examinons tout d'abord la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

24. Lorsque cette question a été inscrite à l'ordre du jour, à la demande de l'Union soviétique, lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale¹, elle a été accueillie avec un certain scepticisme de la part de certains Etats Membres parmi les plus puissants. Comme les événements l'ont prouvé, le reste, c'est-à-dire ceux d'entre nous pour qui la question de la sécurité internationale est loin d'être

purement académique, nous les nations plus petites et plus pauvres, nous avons fait nôtre cette discussion. La question a bénéficié alors et bénéficie encore, pendant cette vingt-cinquième session, d'une priorité élevée dans le travail de l'Assemblée et ma délégation, au début de cette session, a coparrainé un projet de résolution [A/C.1/L.517] demandant que la question soit maintenue à l'ordre du jour de la vingt-sixième session.

25. Mais si nous procédons à un examen approfondi de ce problème, que trouvons-nous? Nous constatons que les principaux éléments de la sécurité internationale — c'est-à-dire le désarmement, la dénucléarisation, la détente et le dégagement des conflits qui ravagent le monde — sont tous traités en dehors du cadre de notre organisation. Nous avons par exemple la Conférence du Comité du désarmement, qui a été créée en dehors des Nations Unies et qui continue de fonctionner de même. En 1958, le désarmement semblait être l'affaire de cinq nations seulement. En 1959, cinq autres nations se sont jointes aux premières; en 1961, l'Assemblée générale a été aimablement invitée à prendre note du fait que le nombre des pays participants avait été augmenté et porté à 18; en 1969 une fois de plus, l'Assemblée générale a entériné l'accord auquel on était "parvenu" sur un accroissement du nombre des membres du Comité. Voici ce que dit le quatrième alinéa du préambule de la résolution 2602 B (XXIV):

"Notant que les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont mis d'accord sur l'inclusion de huit membres supplémentaires..."

Les documents montrent que le rôle dévolu à l'Assemblée générale dans la question du désarmement est de "noter" et de "prendre acte" d'une série de faits accomplis. Ce n'est pas là un rôle particulièrement dynamique et nous sommes bien loin du paragraphe 1 de l'Article premier de notre charte.

26. Quel est le rôle des Nations Unies au Moyen-Orient, où l'un des plus sérieux conflits de notre temps fait rage pratiquement depuis la création de l'Organisation? Les membres permanents du Conseil de sécurité, qui ont la responsabilité principale en matière de paix et de sécurité, ont-ils utilisé l'Organisation comme un centre pour harmoniser les relations entre les nations de cette région? Non, ils ont préféré se réunir dans des corridors d'hôtel et dans des appartements privés à New York, plutôt que de recourir aux bons offices de l'Organisation.

27. Même le Palais des Nations à Genève a récemment été évité lors d'un exercice d'harmonisation des plus importants. Les entretiens actuels entre les Etats-Unis et les Vietnamiens, dont nous espérons qu'ils arriveront rapidement à une conclusion heureuse, se déroulent à Paris. Les Nations Unies pourraient fort bien n'avoir jamais existé, si l'on en croit l'attention dont les protagonistes à ce conflit font preuve à leur égard.

28. N'y a-t-il pas un rôle à jouer pour les Nations Unies, même en tant qu'observateur tacite, dans les discussions sur la limitation des armes stratégiques? Apparemment non. Si les grandes puissances considèrent que c'est là une question trop grave pour une organisation créée en vue de "préserver

¹Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 103 de l'ordre du jour, document A/7654.

les générations futures du fléau de la guerre”, l’ironie est vraiment amère. Qu’est-il advenu de l’Article 26 de la Charte par lequel le Conseil de sécurité est non seulement “autorisé” à élaborer des plans pour l’établissement d’un “système de réglementation des armements”, mais “chargé” de le faire?

29. Lorsque nous en arrivons aux aspects économiques des buts de la Charte et à la décision solennelle prise à San Francisco de “recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples”, nous voyons le même syndrome d’abandon. D’après le rapport de la Commission Pearson², publié l’année dernière, les pays développés d’Europe occidentale ont fait passer moins d’un septième de leur aide au développement par le canal des organisations internationales, pendant la période qui va de 1964 à 1967. Selon le même rapport, en 1967, des circuits bilatéraux ont été utilisés pour près de 90 p. 100 de l’aide officielle aux pays en voie de développement. Il y a quelques semaines, dans un document curieux autant que décourageant présenté à la Deuxième Commission [A/8074], les représentants d’un certain nombre de pays ayant des plans économiques centralisés ont plus ou moins désavoué les canaux multilatéraux de coopération économique avec les pays en voie de développement.

30. En cette année commémorative du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, la question à laquelle chacun essaie de répondre est la suivante: où allons-nous maintenant? Toute réponse sérieuse ou même légèrement rationnelle à cette question paraîtra utopique. Nous vivons dans un monde où les concepts d’un “équilibre de terreur” et d’une “capacité de riposte” sont admis, même si ces mots recouvrent en réalité un état de guerre où plusieurs millions d’êtres humains ont d’ores et déjà été massacrés par la faute de l’effroyable indifférence des gouvernements.

31. Vous avez écouté, Monsieur le Président, avec une patience et une force de caractère remarquables, ce que l’on peut considérer comme une philippique s’attaquant aux insuffisances de notre organisation. Maintenant, dans un effort constructif, je me permets de soumettre les propositions suivantes à l’examen de cette session commémorative spéciale de l’Assemblée générale:

a) Que notre organisation ne soit pas seulement un centre où l’on harmonise les activités des nations, mais qu’elle soit le seul centre d’harmonisation des activités de toutes les nations;

b) Que les nations qui, *de facto* et conformément à la Charte, ont la responsabilité principale du maintien de la paix internationale s’engagent à utiliser pleinement les mécanismes de notre organisation dans l’exercice de leur responsabilité;

c) Que les gouvernements Membres donnent l’assurance formelle qu’ils sont prêts à consacrer toutes leurs énergies, tous leurs efforts et tout leur prestige à la prévention de conflits armés entre nations, en utilisant pour cela le mécanisme de l’Organisation ou, le cas échéant, en créant

²Commission d’étude du développement international, sous la direction de Lester B. Pearson, *Vers une action commune pour le développement du tiers monde*, Paris, Editions Denoël, 1969.

un nouveau mécanisme, et sans exclure le recours aux comités de bons offices auxquels le Conseil de sécurité peut inviter les chefs d’Etat ou de gouvernement à participer;

d) Qu’à partir de 1971 tous les gouvernements — qu’ils soient ou non Membres des Nations Unies — soient invités à diminuer leurs dépenses d’armement d’un certain pourcentage et à affecter la moitié des sommes ainsi économisées à un fonds spécial de désarmement pour le développement qui serait créé sous l’égide de notre organisation;

e) Enfin, que la communauté internationale s’engage solennellement à entreprendre un programme massif et à long terme de développement international, tel que celui qui figure dans la Stratégie pour la deuxième Décennie du développement, programme qui sera mis en œuvre dans l’esprit du quatrième alinéa du Préambule de la Charte, aux termes duquel les Membres de l’Organisation s’engagent “à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande”.

32. Le PRESIDENT: Je donne la parole à S. E. M. Jacques Rabemananjara, vice-président de la République malgache.

33. M. RABEMANANJARA: En tant qu’envoyé personnel de S. E. M. Philibert Tsiranana, président de la République malgache, il me plaît de saluer en vous, Monsieur le Président, le représentant d’un pays renommé pour sa sagesse et son équilibre, et qui consacre une grande partie de son action extérieure à l’aide aux pays en voie de développement. Votre réputation d’être l’un des plus grands spécialistes des problèmes du continent noir est, à mes yeux, une qualification importante pour le Président de l’Assemblée générale, où les questions africaines tiennent une place de choix. Je veux voir ainsi dans votre élection, d’une part, la preuve qu’au sein de notre organisation le talent est toujours reconnu et, d’autre part, la promesse que les problèmes des nations en voie de développement seront examinés avec toute l’attention requise.

34. De plus, Monsieur le Président, votre père, ancien président du Parlement norvégien, présida la dernière Assemblée de la malheureuse Société des Nations avant la guerre. Contrairement à d’autres opinions exprimées, je ne vois pas là un signe inquiétant, mais un symbole de continuité, un symbole de la volonté des hommes de rechercher envers et contre tout la paix, malgré les vicissitudes et les aléas que nous avons connus au cours d’années particulièrement tourmentées. Quand il s’agit du sort du monde, quand il s’agit de la paix de l’humanité, nous n’avons pas à nous interroger sur les chances de succès de nos actions, ni à espérer pour entreprendre. Il n’y a pas, comme l’a dit dans cette enceinte une haute personnalité, d’alternative à la paix.

35. Commémorative, la vingt-cinquième session de l’Organisation des Nations Unies est, avant tout, celle des bilans. Vingt-cinq ans, c’est peu dans la vie d’un homme; c’est, pour l’histoire, à peine une génération; mais c’est aussi l’âge de la majorité civile, âge où l’on est responsable et seul juge de ses actes.

36. La Société des Nations n’a pu atteindre l’âge de cette majorité, mais elle a quand même, au lendemain de la

première guerre mondiale, incarné des idéaux généreux et nobles qui, faute de moyens de sanction, n'ont pu s'appliquer à l'heure difficile des affrontements.

37. Je ne suis pas de ceux qui condamnent *a posteriori* l'idéal de Genève. C'était un début d'ouverture sur l'humanité, début certes imparfait et décevant, mais qui a tout de même marqué une étape. Un certain nombre de principes ont d'ailleurs été repris dans la Charte des Nations Unies, ce qui prouve une certaine continuité de vue, et nous assure d'un héritage que nous ne recueillons que sous bénéfice d'inventaire.

38. La Charte, signée le 26 juin 1945 à San Francisco, affirmait la volonté des Nations Unies de préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine, avait infligé à l'humanité d'indicibles souffrances.

39. Nous sommes, aujourd'hui, tous réunis pour nous demander tout simplement où nous en sommes 25 ans après. Qu'avons-nous fait des idéaux définis à San Francisco? Où allons-nous, et comment, tous ensemble, pouvons-nous corriger nos fautes, nos erreurs, afin de bâtir enfin un monde paisible qui soit généreux et humain pour tous?

40. Je parle au nom d'un pays qui doit à sa situation géographique, à la clairvoyance de son chef, le président Philibert Tsiranana, et à la sagesse de ses habitants, de connaître la paix, de pouvoir se consacrer entièrement à la seule bataille qui vaille la peine pour lui d'être engagée, je veux parler de la bataille contre le sous-développement. De fait, depuis la proclamation de la République, dont nous célébrons cette année le douzième anniversaire avec faste et ferveur, l'objectif essentiel du Gouvernement malgache est de procurer le bien-être et d'assurer la sécurité matérielle aux habitants de Madagascar, de les libérer à jamais de ces fléaux séculaires que sont l'ignorance, la faim, la maladie, l'incertitude du lendemain.

41. Toutes les ressources et toutes les forces de la nation sont mobilisées à cet effet. Mais si engagés qu'ils soient dans cette lutte, si tendus qu'ils soient vers le but à atteindre, le Gouvernement et le peuple malgaches n'en sont pas moins attentifs à tout ce qui se passe dans le reste du monde. Ils y sont d'autant plus attentifs que même si la grande île n'en subit pas directement et spectaculairement le contrecoup, Madagascar ne peut manquer d'être profondément affectée par la récente détérioration de la situation internationale et de s'interroger avec la plus grande inquiétude — sinon avec la plus grande angoisse — sur l'avenir de la paix, sur le respect de la liberté des hommes et l'indépendance des nations.

42. Force nous est de constater qu'il n'a jamais existé entre le verbe et l'action un divorce aussi grand qu'à l'heure actuelle. Le spectacle du scandale a tellement saisi notre peuple qu'en réaction contre l'hypocrisie de notre temps, contre ce que notre président appelle d'un sobriquet éloquent la maladie de la "verbite", notre parti, le parti actuellement au pouvoir à Madagascar, a pris pour devise "*acta et non verba*". Que voit-on, en effet?

43. On prononce des paroles de paix et nous avons la guerre. On fait l'apologie de la liberté, et jamais les libertés

humaines essentielles n'ont été autant bafouées. On parle de fraternité et jamais le fossé des inégalités ne s'est autant creusé entre les peuples nantis et les nations dites prolétaires, les nations défavorisées.

44. L'inégalité du progrès matériel, l'injuste répartition des richesses, l'écart grandissant entre riches et pauvres n'ont fait qu'aggraver une situation déjà préoccupante en elle-même.

45. L'homme, éternel Prométhée, depuis qu'il a ravi au ciel le mystère du feu, n'a pas toujours su l'utiliser à des œuvres bénéfiques et l'a souvent affecté à des œuvres perverses.

46. Dans sa course au progrès, l'homme s'est montré à la fois avide et ignorant. Avidé d'accumuler le maximum de biens matériels, il risque, tel le roi Midas changeant en or tout ce qu'il touchait, de mourir simplement de faim. Pendant qu'il caresse l'orgueilleuse idée de chevaucher les plus lointaines planètes et engloutit à cette fin des milliards et des milliards d'unités de compte de sa monnaie, des millions et des millions de ses frères croupissent dans le bas-fond du dénuement le plus complet. Ignorant, il s'étonne — tel l'apprenti sorcier — des maux qu'il a déchainés lui-même.

47. La rupture de l'équilibre biologique par la dénaturation de notre environnement — je crois que le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada a beaucoup insisté là-dessus ce matin [1865ème séance] — la dégradation du milieu où nous vivons sont venues avec l'abondance. Notre atmosphère est empoisonnée — on l'a dit — nos eaux sont polluées, l'air que nous respirons est contaminé, la vie sur la terre ferme et dans les océans est altérée et les ressources vivantes sont en voie de destruction. La menace apparaît si pressante, si mortelle pour l'humanité, qu'au moment où je vous parle des savants de plus de 30 nations, accourus des quatre coins du monde, sont réunis en colloque à l'Université de Tananarive et se penchent sur le problème pour tirer la sonnette d'alarme à l'adresse, précisément, d'une organisation de l'envergure et de l'autorité de la nôtre. Quand en serons-nous conscients? C'est là, en effet, un prix que notre monde ne peut se permettre de payer pendant plus longtemps encore.

48. Au siècle du développement des communications, le monde est devenu plus petit et les hommes plus indépendants. Mais, devenus plus indépendants, devenus plus rapprochés, se comprennent-ils mieux? Voilà le problème.

49. En réalité, nous n'avons pas encore su dépasser le stade de la société fragmentaire. Nous vivons encore sur le modèle de la société héritée du XIXème siècle, société libérale, certes, pour les idées, mais qui ne l'est pas toujours dans toutes ses actions, en particulier dans ses réalisations économiques, dures aux faibles et favorables aux puissants. Société fermée, par ailleurs, société incarnée avant tout par l'Europe déchirée pour avoir, comme le dit Valéry: "joué aux Armagnacs et aux Bourguignons". Au lieu de savoir s'unir, cette société stagnait dans ses destructions, ses misères et ses crimes, il faut bien le dire.

50. Nous devons transcender ce stade et nous rendre compte que même l'échelle mondiale, pour considérer nos

problèmes actuels, risque d'être trop restreinte et démodée. Il faut dépasser le stade de la société fragmentaire avant que la paix, la justice et la raison ne cèdent la place, une fois pour toutes, à la violence et à la terreur.

51. Mes propos vous paraîtront peut-être désenchantés ou désabusés. Désenchantés: je n'ai jamais cédé au charme de quelque incantation magique, sachant que l'œuvre de la recherche de la paix est une œuvre de longue haleine, une œuvre difficile et quotidienne dont, seule, la finalité est noble. Désabusés: peut-être bien, mais cela justement parce que j'ai cru, dans l'immédiat, à l'idéal incarné par l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes naïfs à Madagascar! Cet idéal, hélas, n'est pas divin et ne saurait être parfait. Mais, comme toute œuvre humaine, il est perfectible si, par un accord unanime de nos volontés, nous décidons de poursuivre ensemble nos lents et pénibles efforts.

52. Aucune mutation de société, aucun changement d'état de civilisation ne se sont faits sans grandes convulsions et sans déséquilibres temporaires. Le passage du Moyen Âge à la Renaissance, l'ouverture sur de nouveaux mondes ont bouleversé le monde étroit du XVI^{ème} siècle, héritier de l'époque médiévale.

53. Les idées généreuses, l'essoufflement d'une civilisation rigide et classique ont fait naître ce que l'historien Paul Hazard a appelé "la crise de la conscience européenne au XVIII^{ème} siècle". Ce qui n'a pas empêché, au siècle des lumières, l'abbé de Saint-Pierre et Kant d'établir des plans de paix qui se voulaient déjà universels et perpétuels.

54. Il est donc normal qu'à notre tour nous soyons confrontés aux dures exigences d'une crise de conscience, crise d'une plus large dimension et d'une plus grande intensité que toutes celles qui l'ont précédée. Il est normal que notre Organisation elle-même subisse les contrecoups imposés par une morale juridique, économique, héritée d'un autre siècle et déjà passablement anachronique. L'important n'est pas de s'en indigner, mais essentiellement de comprendre et, surtout, d'en tirer courageusement les conséquences. Je crois que nous sommes là pour cela.

55. Les nations du globe doivent apprendre non plus à coexister — je dois vous dire que, personnellement, je n'aime pas beaucoup le terme de "coexistence pacifique", car coexister, nous le faisons par la force des choses, mais quant à dire que c'est pacifiquement, comment voulez-vous que la paix puisse exister alors que les uns sont comblés et que les autres sont dans le dénuement? Je disais donc que les nations du globe doivent apprendre non plus à coexister d'une manière plus ou moins pacifique, mais à vivre ensemble, réellement ensemble. Nos amis de l'Amérique latine ont trouvé le terme "*convivencia*". Je ne sais pas comment on peut le traduire dans les autres langues; mais, en tous cas, le terme est exactement ce qu'il nous faut, "*convivencia*": vivre ensemble. Je suis obligé de le traduire dans ce sens: vivre ensemble, harmonieusement, fraternellement.

56. C'est peut-être de l'excès de folie des hommes que viendra la sagesse. A l'équilibre de la terreur doit succéder un équilibre de la raison si le monde veut vivre. En fait, la société fragmentaire, les égoïsmes nationaux ont cessé

d'avoir une assise véritable et ne correspondent plus aux aspirations réelles, aux aspirations profondes des hommes de notre époque.

57. Du haut de la lune qu'il a conquise, l'homme a pu, à cette distance, mesurer à sa vraie dimension notre petite terre, penser que les fourmis humaines qui s'y déplacent doivent, au risque de s'anéantir d'elles-mêmes, tendre à former un seul ensemble de volontés, un seul bloc, un seul faisceau de volontés à l'image de leur pauvre planète perdue dans l'immensité. Serait-il plus saugrenu, plus utopique de se livrer à l'ivresse d'un tel rêve, à la hardiesse d'une telle vision que de nourrir l'ambition de dominer le mystère de Vénus et de Mars? Tout cela est à notre portée; il nous suffit de vouloir.

58. Il est donc grand temps que se dégage de nos travaux une volonté politique capable d'appliquer des recommandations, même parfois contraires à nos propres intérêts égoïstes. Voilà comment nous comprendrons, nous les Malgaches, le rôle des Nations Unies et le rôle de ceux qui se glorifient d'en être les Membres, quels qu'ils soient, grands, supergrands, ou petits, tout petits, comme nous.

59. L'an dernier, à pareille époque, du haut de cette tribune [1774^{ème} séance], j'ai, comme tous les chefs de délégation, analysé la situation mondiale et tenté de suggérer quelques solutions pour les problèmes les plus irritants et les plus graves auxquels l'humanité se trouve actuellement confrontée. En relisant mon discours, je me suis rendu compte que je pourrais presque le prononcer à nouveau mot pour mot, tant il est vrai que les problèmes n'ont pas fondamentalement changé et que le comportement des nations est resté le même. Dans certaines régions de points chauds, la situation, hélas, a même empiré.

60. Mais, en ce vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui coïncide avec la célébration de 10 ans de décolonisation, mon propos veut être différent. Quittant le "dur langage des faits", je serais désireux de vous livrer quelques réflexions inspirées par cette double commémoration.

61. Toute étude sociologique des relations internationales comporte essentiellement l'examen de deux phénomènes: l'un qui apparaît permanent dans l'histoire humaine — les guerres, les conflits violents entre sociétés politiques; l'autre qui est, au contraire, tout récent et qui est, probablement, le trait le plus nouveau, le plus original et le plus caractéristique de l'époque contemporaine — l'organisation internationale.

62. Pourquoi vouloir, soit par pessimisme, scepticisme, soit par étude raisonnée de faits décourageants, donner la palme au phénomène permanent et ancien, et pourquoi se résigner à dire que le phénomène récent de l'Organisation internationale n'a pu s'imposer? Encore une fois, c'est une affaire de volonté. Les hommes sont-ils vraiment incapables d'avoir la volonté?

63. La paix n'est pas seulement une situation politique, juridique ou diplomatique obtenue ou garantie par des techniques appropriées. La paix est indivisible, c'est-à-dire que la paix politique exige le respect de certaines lois morales fondamentales, et ce n'est pas jouer sur les mots

que d'avancer qu'elle est une aspiration suprême de l'homme. Elle recèle quelque chose de divin. Aucun des traits qui composent son visage unique ne peut être ignoré ou exclu. Parce que les hommes de notre temps n'ont pas, intégralement, respecté les exigences de la paix, il s'en est suivi que, parfois, les chemins vers la paix ne coïncident plus avec ceux voulus par l'homme.

64. De là cette situation internationale anormale de l'après-guerre et que nous vivons: ce n'est pas un état de guerre, mais ce n'est pas non plus la paix, la véritable paix à laquelle aspirent ardemment tous les peuples du monde. Toujours parce que la paix véritable est indivisible en ses divers aspects, on ne réussira pas à l'instaurer sur le plan social et international si elle n'est pas, aussi et avant tout, une réalité intérieure. Nous sommes désarmés devant cet état de choses. Alors qu'il faudrait appliquer une politique globale, nous avons recours à des recettes partielles, à des recettes économiques, à des recettes diplomatiques.

65. Qu'il est difficile d'éliminer sans relâche les obstacles! Injustice sociale, chômage, misère contrastant avec le privilège de ceux qui peuvent se permettre le gaspillage, dangereux déséquilibre entre le progrès technique et le progrès moral des peuples, course effrénée, hélas, aux armements. Dois-je rappeler le célèbre avertissement de saint Augustin:

"Il y a plus de gloire à tuer les guerres avec la parole qu'à tuer les hommes avec le fer, et c'est une vraie gloire que d'acquiescer à la paix avec la paix."

66. Quoique la paix soit un bien commun de la communauté humaine à tous les degrés d'organisation et de complexité, l'élément le plus important de la paix est le bien commun temporel, fin propre de la société. Seule une société internationale organisée assurera à l'homme, avant tout, la sécurité, le respect des droits essentiels de la personne, l'entraide mutuelle.

67. La patience, a dit un moraliste, est l'art d'espérer. Cette patience a beau être à rude épreuve, notre devoir, en cet anniversaire, est de procéder à un examen de conscience et, quittant toute vue égoïste, d'envisager l'avenir, les devoirs et les chances de la communauté internationale que nous voulons constituer.

68. La paix, dont j'analysais les composantes idéales, ne règne pas, hélas, sur l'ensemble du monde. Trop de points chauds, créateurs de guerre froide, sinon de guerre chaude, subsistent. Une division du monde, un partage des zones d'influence font que des pays nouvellement indépendants, comme le mien, s'interrogent, au bout de 10 ans de vie politique réelle, pour savoir, hélas, s'ils doivent être fiers de cette indépendance, ou s'ils doivent se résigner à subir une hégémonie plus ou moins déguisée. Les libertés humaines essentielles ne sont plus garanties.

69. L'opinion internationale s'est alarmée, à juste titre, des actes de violence qui menacent la vie et la sécurité, par exemple, des passagers de lignes aériennes. Mon gouvernement condamne, d'une manière formelle et ferme, ces actes de terreur et ces actes de piraterie aérienne. Aucune cause, si légitime soit-elle, ne peut justifier de tels actes. Le chantage exercé sur la liberté et sur la vie d'innocents nous semble inadmissible.

70. Je regrette que les actes de piraterie aérienne n'aient aucune existence juridique en droit international. Alors que le droit de la mer accorde une large place à la répression de la piraterie maritime, aucun des textes juridiques internationaux régissant le droit aérien n'envisage les problèmes posés par ce qu'on appelle les détournements illicites d'aéronefs. Je souhaite, au nom de mon pays, qu'un texte, adopté selon la procédure d'urgence, vienne combler cette lacune et sanctionne ces actes de brigandage.

71. Mon gouvernement se déclare prêt à punir les individus qui se rendent coupables d'actes de piraterie aérienne; il se déclare prêt à les extraditer et à les soumettre aux rigueurs de la justice de l'Etat dont l'avion aura été dérouté, la loi du pavillon s'appliquant de la même manière que pour les navires.

72. Le crime de détournement d'avions doit être considéré comme un crime de droit commun, et non pas comme un crime politique, pour lequel il n'existe pas d'extradition. Cette codification, à nos yeux, représente certes un progrès, mais en aucun cas une solution définitive au problème. Pour en avoir souffert autrefois dans son histoire, Madagascar ne peut avaliser cette forme de flibusterie moderne qu'est la piraterie aérienne. C'est pourquoi le Gouvernement de la République malgache rend hommage au projet de résolution déposé par le Gouvernement des Philippines³ et lui apportera tout son soutien.

73. Dans ce domaine de la défense des libertés humaines, l'Organisation des Nations Unies ne peut faillir à sa tâche et se contenter d'émettre des vœux pieux, une protestation banale. Tous les passagers aériens doivent avoir le droit de circuler, sans aucune ingérence; les passagers en transit ne doivent être retenus sous aucun prétexte.

74. La suggestion du Secrétaire général, U Thant, de créer un tribunal international pour réprimer la piraterie aérienne ne peut, dans ces conditions, que susciter notre intérêt, notre accord et notre reconnaissance.

75. L'Assemblée générale, à sa session précédente, a décidé [*résolution 2499 A (XXIV)*] que les cérémonies qui marqueraient le vingt-cinquième anniversaire de notre Organisation seraient fondées sur trois concepts fondamentaux d'une grande importance: la paix, la justice, le progrès. Ces trois principes constituent une trilogie et ne peuvent être séparés les uns des autres; ils sont indivisibles. Ils résument le désir qu'a l'homme de vivre dans un monde libre où règne la paix entre les nations, comme la justice et le progrès entre les hommes.

76. Après 25 ans de vie, notre organisation doit atteindre sa pleine maturité, attaquer avec fermeté et confiance une nouvelle étape de sa vie. Avec l'entrée massive de jeunes Etats africains et asiatiques, l'Organisation des Nations Unies n'est plus ce qu'elle était auparavant; elle est devenue le forum international où les peuples du monde font l'expérience de leur solidarité, aussi bien, hélas, que de leurs divisions. Puis-je émettre le souhait que, grâce à l'expérience acquise, l'esprit de solidarité l'emporte sur l'esprit qui porte à la division? Cessons d'être une assemblée de diplomates,

³Distribué ultérieurement sous la cote A/C.6/L.803.

je vous en prie, et devenons une sorte de parlement international où le dialogue l'emportera sur l'affrontement.

77. Nous aiderons ainsi l'humanité à prendre, pour la première fois, conscience de son unité au sein d'une société politique à la dimension de la planète. Le bien commun international, dont j'ai essayé de donner une définition, cessera d'être une notion abstraite, et ainsi chaque Etat se trouvera directement intéressé, non seulement aux tensions et aux conflits, mais encore aux progrès politiques, économiques et culturels de tous les autres pays.

78. Le Secrétaire général a, depuis 1965 si ma mémoire est bonne, délibérément orienté les Nations Unies dans le sens d'une protection efficace des jeunes Etats. Nous lui en sommes reconnaissants. Il a voulu que l'ONU exerce une fonction de suppléance à leur faiblesse, c'est-à-dire qu'elle soit le principal garant de leur indépendance politique et le meilleur garant de leur développement économique et culturel contre toute tentative de néo-colonialisme.

79. Ainsi l'ONU tend à jouer, pour les jeunes nations, le rôle de *societas naturalis perfecta* au sens philosophique que saint Thomas donnait à ces mots, c'est-à-dire le rôle de communauté politique universelle, seule capable d'assurer à l'homme l'ensemble des biens naturels auxquels il est en droit de prétendre.

80. Le moment présent nous fournit l'occasion noble et grandiose de renforcer l'action des Nations Unies et de renouveler notre engagement de lutter pour que tous les peuples — je répète: tous les peuples — parviennent à la liberté et au bien-être. C'est ce que nous devons faire si nous voulons passer du domaine des concepts au domaine des réalités. C'est ce que nous devons vouloir si nous voulons autre chose que des paroles dépourvues de sens et coupées du contact de la réalité.

81. Arrivé au terme de mon exposé, je ne saurais mieux faire que reprendre à mon compte une déclaration de notre éminent Secrétaire général, U Thant:

"Le monde se trouve en présence d'une baisse évidente de la moralité internationale et les Etats comptent, de plus en plus, sur la force et la violence pour le règlement de leurs litiges internationaux. Si cette tendance n'est pas renversée et s'il n'y a pas de retour au principe de la non-intervention dans le libre destin des nations, l'avenir même de la paix et de la sécurité internationales est bien sombre."

82. Il est temps, grand temps que le monde se ressaisisse et fasse preuve de plus de raison.

83. La vingt-cinquième session de l'Assemblée générale a un caractère plus solennel que les autres: c'est l'Assemblée générale, avons-nous dit, du bilan de nos actions passées. Je n'y reviendrai pas. D'autres, plus éloquents que moi, vous en ont déjà parlé. Nous devons faire le compte de nos faiblesses et de nos erreurs et ne penser qu'à notre action future.

84. Lors d'une session précédente, Madagascar avait pris l'initiative, avec le Cambodge et le Gabon, de proposer l'inscription à l'ordre du jour de la question: "Une journée

de guerre pour la paix"⁴. Son adoption avait signifié que les gouvernements avaient pris conscience des dangers qui menacent l'humanité et des devoirs qui leur incombent. Qu'en est-il advenu aujourd'hui?

85. Reprenant l'expression d'un lauréat de prix Nobel, Albert Camus, je puis l'affirmer: "La tragédie est aujourd'hui collective, il faut que se poursuive le long dialogue des hommes." Les hommes sont forcés de vivre ensemble dans un univers que les techniques ont rendu plus exigu.

86. Les voici solidaires et cependant ennemis. Le monde n'a qu'un peuple, la race humaine, et la terre est peuplée d'étrangers. Il n'est plus un drame politique en quelque point de la planète qui ne se répercute dans notre vie quotidienne.

87. Nous sommes loin aujourd'hui, hélas! des missions que leurs fondateurs attribuaient originellement aux Nations Unies, conçues pour faire régner la paix sur la terre. Toutefois, même si l'Organisation est devenue plus un lieu de rencontre qu'un centre d'action, son utilité demeure, à condition que ces rencontres aboutissent à quelque résultat. L'Organisation apporterait ainsi à notre monde angoissé la preuve que rien n'est perdu, que le soleil va se lever et que les hommes peuvent continuer à espérer et redire, avec le poète des années sombres: "Il fera beau demain."

88. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je donne la parole à S. E. M. Carlos Rafael Goico Morales, vice-président de la République Dominicaine.

89. M. GOICO MORALES (*interprétation de l'espagnol*): Voici exactement neuf années qu'un homme d'une haute tenue morale et de grand courage, le Président de la République Dominicaine, pénétré des réalités de son pays, se présentait ici devant l'Assemblée générale [1021ème séance] pour exprimer sa foi dans l'avenir de la démocratie et pour proclamer avec force qu'aucune dictature ne renverserait plus, en terre dominicaine, les idéaux pour lesquels les nations alliées ont combattu au cours du plus grand conflit qu'ait connu le monde.

90. Au terme de ces années qui se sont écoulées au fil inéluctable du temps, je participe, à mon tour, au moment historique que nous célébrons, chargé de représenter ce même homme d'Etat et de déclarer, en présence des plus hauts dignitaires des Etats Membres qui constituent l'Organisation mondiale, que cette promesse est sortie indemne des graves épreuves qui nous ont été envoyées par le sort.

91. Sur la voie réservée aux Etats fondés sur le droit, nous progressons résolument vers les objectifs fondamentaux qui doivent caractériser toute démocratie vivante et agissante.

92. Cette certitude m'encourage dans l'accomplissement de ma mission, qui est d'adresser, au nom du chef de mon pays et de son peuple, notre respectueux salut aux chefs d'Etat et à toutes les délégations ici présentes, ainsi que nos félicitations à l'occasion de l'anniversaire des Nations Unies.

93. Le rappel des principes de la démocratie et la promesse de voir celle-ci rétablie dans toute sa dignité dans

⁴Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 92 de l'ordre du jour, document A/7183 et Add.1.

mon pays — alors que nous traversons une période de perturbations intérieures, avec toutes les complications internationales qu'elles entraînent — n'ont pas empêché certains trublions de susciter des violences de toutes sortes, jusqu'à la guerre civile, violences qui devaient saper les bases mêmes de notre système social dans une atmosphère de sombre déchirement; mais un certain répit nous fut cependant donné pour tenter de surmonter les obstacles à la bonne marche de nos institutions séculaires.

94. Nous avons connu une période de bouleversements, lourde de vicissitudes et de doutes, comme en connaissent nécessairement toutes les sociétés avant de pouvoir évoluer et de progresser, ce à quoi nous aspirons de toute notre énergie et de toute notre foi. Nous espérons en effet qu'après les heures troublées et sanglantes de l'histoire, nous parviendrons à l'ordre dans la liberté.

95. C'est cette évolution que nous vivons depuis 10 années — que dis-je? — depuis 1844, date à laquelle, au prix d'une lutte héroïque, nous avons conquis notre indépendance et avons pris notre place dans la société internationale. Sans avoir pu éviter certaines éclipses de souveraineté, nous avons néanmoins su la recouvrer chaque fois, grâce au courageux nationalisme qui n'a jamais abandonné la République Dominicaine, même dans ses heures les plus difficiles, car elle est née à l'ombre des sentiments les plus élevés au cours de journées qui auréolaient de gloire notre amour de l'indépendance.

96. Cette terre américaine qui a donné des exemples de courage, d'héroïsme et de foi a des titres de noblesse impérissables, tels que celui de compter une métropole qui fut la première capitale de l'Amérique. A l'époque des vice-rois, on l'appelait l'Athènes du Nouveau Monde. C'est elle qui eut, dès l'origine, le privilège de diffuser toutes les lumières de la civilisation chrétienne dans notre partie du monde.

97. Voici plus de quatre siècles que dans l'antique cité de Saint-Domingue étaient jetées les bases du droit américain. C'était l'une des périodes les plus décisives du XV^{ème} siècle, où l'esprit de la Renaissance était à son apogée.

98. Pour illustrer de façon péremptoire cette vérité que j'avance, je voudrais, en cette occasion de réjouissances, vous rappeler que c'est l'Audience royale de Saint-Domingue qui, la première, reçut compétence sur toutes les terres conquises, constituant ainsi la première manifestation de justice organisée, vénérée comme l'un des instruments les plus anciens du droit des terres indiennes.

99. Riches de ce legs de l'histoire que sont les Lois des Indes et cette Audience royale, fermement attachés aujourd'hui aux règles de la coexistence civilisée contenues dans les principes de l'Organisation des Nations Unies que nous avons contribué à fonder, voici 25 ans, à San Francisco, mon gouvernement et mon peuple souhaitent avant tout voir s'affirmer leur certitude que notre organisation mondiale est la conception juridique la plus humaine et la plus élevée qui soit pour préserver et faire avancer le genre humain dans son destin impérissable.

100. Je ne saurais manquer de mentionner une autre tentative, issue elle aussi des ruines d'une autre guerre

mondiale tout aussi implacable et destructrice que la dernière. Comme la nôtre, cette première organisation était dotée de caractéristiques telles qu'elle éclipsait tout ce qui l'avait précédée depuis l'affrontement de la culture hellénique et de la civilisation chrétienne. Je veux parler de la Société des Nations née des 14 points du président Wilson et qui, faute d'avoir été suffisamment soutenue, n'a pu répondre à l'espoir qu'on avait mis en elle.

101. Mon pays ne reviendra jamais sur les sept dispositions fondamentales contenues dans l'article 2 de la Constitution qui régit notre organisation depuis 25 ans. Je dois dire qu'un grand nombre de ces principes étaient déjà contenus, d'une façon ou d'une autre, dans les règles de la Société des Nations.

102. Le fait qu'ils constituent le fondement même de l'Organisation des Nations Unies montre que le système juridique international ne saurait se concevoir sans cet ensemble de normes. Et je ne peux m'empêcher ici d'exalter cette idée, à l'occasion de l'heureux événement qui nous réunit. Nous voyons en effet dans ces règles l'une des plus grandes réalisations du siècle, et c'est à l'effet salutaire de notre organisation que nous en sommes redevables.

103. Dans les sept lois d'Alphonse Le Sage, nous trouvons déjà les premiers signes de cette idée qui affirme la dignité de l'homme. Elle a eu de profondes répercussions depuis l'épopée de l'indépendance américaine, marquée par le génie de Bolivar, profondément démocratique, qui proclamait que le système républicain et représentatif était la meilleure forme de gouvernement pour l'Amérique latine. Il est aisé de comprendre que je parle de l'abolition de l'esclavage, incarnée dans le personnage universel d'Abraham Lincoln, "l'homme du peuple", comme l'appelait si justement l'un des plus célèbres représentants de la pensée poétique des Etats-Unis d'Amérique.

104. Ce sont ces faits qui, avec le temps, ont formé le nouveau décalogue protégeant l'homme contre la barbarie: la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette déclaration sur les droits immanents de l'homme est une œuvre véritablement œcuménique des Nations Unies. Nous ne pouvons manquer d'en parler dans cette auguste enceinte. Mais nous devons en même temps reconnaître qu'elle n'a pas encore suffisamment évolué pour faire l'objet d'un accord officiel qui serait respecté dans tout le monde civilisé. Et il nous faut dès maintenant préconiser des dispositions obligatoires pour sanctionner ces principes fondamentaux de la condition humaine chez les Etats qui se sont réunis ici dans un vibrant élan afin de marquer une nouvelle étape dans la vie de l'Organisation.

105. Depuis la Déclaration européenne des droits de l'homme jusqu'à la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies⁵, l'histoire et l'expérience ont montré aux pays libres qui se partagent la planète que la garantie d'obligations dans ce domaine, sur le plan international, ne comporte aucune contradiction. Une telle garantie nous éloignerait pour toujours des âges primitifs qu'ont connus les hommes.

⁵Convention sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950.

106. Nous devons nous dire, avec confiance, que nous ne poursuivons pas là une chimère malgré les temps manifestement troublés que traverse le genre humain. Si sombres que puissent paraître les perspectives d'avenir, nous devons envisager des solutions pratiques et finalement réalisables dans ce sens.

107. La chose a été possible pour le système juridique interaméricain et il est difficile de comprendre qu'il soit impossible de faire de même sur un plan plus vaste, celui de civilisations, de cultures plus anciennes et plus avancées que celles qui s'étaient retrouvées au Costa Rica pour proclamer cette garantie sur le plan interaméricain, garantie que mon pays a toujours respectée.

108. Dans ce domaine des droits de l'homme, je suis fier de déclarer ici que c'est dans mon pays, à Saint-Domingue, que fut écrite l'une des pages les plus anciennes de la lutte pour les droits les plus sacrés de l'homme.

109. Je veux parler du combat moral mené par un dominicain, le frère Anton Montesino, à partir de 1511 pour rendre aux autochtones de l'île dite "La Española" la qualité d'êtres humains véritables et non de vassaux. Cette année-là, le quatrième dimanche de l'Avent, en présence du vice-roi don Diego Colón et d'autres dignitaires de la colonie, ce moine ascétique, "ce grand prédicateur si sévère dans ses remontrances, si emporté et efficace dans ses sermons", comme disait le père Las Casas, prononça sa fameuse homélie *Ego vox clamantis in deserto*, qui fut plutôt une catilinaire enflammée condamnant l'injure faite à l'être humain en la personne des Indiens. La nouvelle doctrine prêchée par le frère Montesino devait trouver, peu après, un écho constructif chez le théologien et philosophe espagnol Francisco de Vitoria, dominicain lui aussi, considéré comme le fondateur du droit international. Dès 1538, Francisco de Vitoria défendit la thèse que les peuples païens sont des sujets de droit, indépendants, titulaires d'un droit légitime à la liberté et à l'indépendance, devant être respectés même par les peuples chrétiens.

110. En réalité, comme l'a dit un historien de grande autorité, Montesino avait osé prêcher dans le désert des consciences. Il clamait, avec la même conviction que nous le faisons aujourd'hui, pour la justice, pour le respect des droits inhérents à la nature humaine.

111. Dans le drame universel dont nous sommes les témoins, une ère nouvelle se lève et nous porte à croire qu'après la Déclaration universelle des droits de l'homme le deuxième acte s'ouvrira sur le plan international et sera propice à la mise en vigueur d'une convention mondiale sur les droits de l'homme.

112. La Charte que nous avons adoptée en 1945 affirme que nos peuples sont résolus à proclamer à nouveau leur foi "dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites". Notre constitution bannit la discrimination pour des raisons de race, de couleur, de sexe ou de religion.

113. Malgré les bouleversements qu'ont connus les nations, y compris la mienne, depuis ces solennelles déclarations, au moment de faire le bilan des résultats obtenus à

cet égard, nous sommes obligés de reconnaître, après un examen de conscience, que nous n'avons pas beaucoup sacrifié de notre amour-propre, de notre souveraineté et des exigences de la politique d'Etat et qu'après tout ce temps, nous ne nous présentons pas les mains pleines devant notre organisation.

114. Il est indéniable que nous avons beaucoup avancé, mais il me semble qu'aux Nations Unies les progrès se sont faits bien souvent sans que les nations bénéficiaires y aient contribué suffisamment par leurs propres efforts. Ce raisonnement montre bien les limites de l'utilité de notre organisation, de son influence sur la vie internationale et, directement ou indirectement, sur les relations entre les peuples ici représentés.

115. Cette situation s'explique par plusieurs caractéristiques de notre époque et particulièrement des 10 dernières années. Elle s'explique principalement par la révolution des idées au milieu desquelles les peuples évoluent en ces années décisives pour la collectivité humaine. Il serait absurde de résister aux transformations de la pensée sociale, politique et économique qui se produisent avec une rapidité incroyable du fait de l'éclatement des structures dû à l'emprise inéluctable de notre civilisation; et, à cet égard, nous ne saurions repousser ni minimiser les revendications pressantes, parfois même intrépides, d'une jeunesse qui manifeste ainsi son éveil dynamique.

116. Les jeunes d'aujourd'hui réclament de toute urgence de profondes modifications dans un monde changeant. Leur vigueur impatiente se manifeste concrètement dans toutes les sociétés, quelle que soit leur culture, quelle que soit leur histoire. Mais ce qui est frappant, c'est que nous sommes en présence d'une force créatrice, d'une mentalité nouvelle et caractéristique en un sens; elle est complexe mais justifiée par les forces du progrès et il nous faut la comprendre. Cette mentalité des jeunes est considérée par certains comme un problème qui, à tout le moins, sème le trouble et entrave l'action des collectivités dans les milieux traditionnels, où l'on ressent soudainement cet éveil d'esprits jeunes et inquiets capables d'éliminer un ordre caduc ou affaibli par les transitions.

117. L'histoire relate des réactions semblables. Point n'est besoin de remonter bien loin pour retrouver encore palpitantes les heures de la Révolution française. Je ne vois rien de différent à notre époque de l'énergie nucléaire et des voyages dans l'espace.

118. Le Congrès mondial de la jeunesse⁶, réuni cette année sous les auspices des Nations Unies, a eu de profondes répercussions. Il montre une fois de plus de quels moyens dispose notre organisation mondiale pour accomplir des progrès dans l'intérêt des Etats Membres et, en dépassant parfois ce domaine, pour atteindre divers objectifs, pour régler les problèmes qui vont au cœur même des buts fondamentaux de la Charte.

119. Je voudrais maintenant parler du tiers monde. En tant que Membre de cette organisation, la République Dominicaine a eu la satisfaction d'assister à sa naissance. Sa croissance et son évolution, la manifestation de sa person-

⁶Tenu au Siège, du 9 au 17 juillet 1970.

nalité constructive sont autant de traits qui ont été accueillis avec plaisir par le peuple dominicain, très réceptif à toutes les manifestations des aspirations réprimées ou refoulées au long des siècles.

120. Cette caractéristique de mon pays, qui épouse toutes les causes nobles et se réjouit de toutes les victoires du bon combat, est propre à tous les peuples qui ont souffert et ont résisté aux épreuves du destin ou d'un sort néfaste qui les a empêchés de jouir pleinement de tous les attributs de la souveraineté.

121. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que mon pays ait souvent accordé son appui aux nations du tiers monde, particulièrement ici, à l'Assemblée générale, et dans le cadre des organismes qui en dépendent. C'est pour cette raison aussi que nous sommes pleins d'admiration et de respect pour les riches bienfaits qu'apporte dans son sillage le progrès de la coopération internationale, devoir de solidarité découlant des principes qui sont vénérés ici.

122. Tout naturellement, nous sommes amenés ainsi à rendre hommage au tiers monde comme il le mérite, au moment où les Nations Unies parviennent à la maturité de leurs 25 ans.

123. Ces considérations m'amènent à mentionner tout particulièrement la Déclaration africaine d'Alger, qui fait pendant à la Déclaration de Bangkok et à la Charte de Tequendama. La Charte d'Alger⁷ aboutit à la Déclaration de New Delhi⁸, point de départ d'une formule d'équilibre dans l'économie des pays en voie de développement, de transition, obligés de reconnaître cette vérité inéluctable de l'interdépendance économique des Etats. J'irai même jusqu'à dire que ces déclarations ont eu l'effet d'un frein sur la structure de l'économie mondiale. Nous devons nous demander si le moment n'est pas enfin venu d'admettre que le déséquilibre de la structure économique mondiale est à l'origine de la plupart de nos maux.

124. Il nous faut avouer avec franchise que, depuis New Delhi, nous n'avons pas adopté beaucoup d'accords ni formulé beaucoup de recommandations à cet égard.

125. Je voudrais maintenant passer au sujet de la paix armée. Nous sommes bien obligés de constater que certains progrès ont été faits sur la voie de formules capables d'atténuer la course aux armements, le pire ennemi de la paix.

126. Si cela est exact — et c'est tout à l'honneur des puissances engagées, avec bonne volonté, dans un long dialogue international sur cette grave question —, les progrès très limités vers un meilleur avenir que nous avons enregistrés sont un minimum; cependant, ils ont conduit au relâchement des tensions qui se manifestaient depuis quelques années.

127. Un des éléments les plus intéressants de cette situation est que les puissances nucléaires sont parvenues à un accord pour le Traité sur la non-prolifération des armes

⁷ Adoptée à la réunion ministérielle du Groupe des Soixante-Dix-Sept le 24 octobre 1967.

⁸ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à New Delhi du 1^{er} février au 29 mars 1968.

nucléaires [résolution 2373 (XXII)]. Nous sommes très heureux que cet instrument ait été signé et ratifié par la République Dominicaine. De même, notre pays a signé et ratifié le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine⁹. Je souligne que notre petit pays, qui ne fabrique pas d'armes nucléaires, n'en possède pas non plus. Dans ces conditions, on pourrait croire que notre apport est mince et qu'il traduit seulement un état d'esprit passif. Pourtant, nous pensons que la décision prise par les petits Etats d'adhérer à ces accords est la manifestation d'une volonté et d'une position politique internationale qui, à bien réfléchir, prend sa véritable signification dans le fait juridique que la participation à des accords de cette nature est le reflet du droit de vote que confère la Charte à tous les Etats Membres, quelle que soit la superficie de leur territoire, quel que soit leur potentiel économique ou politique, éléments qui n'affectent nullement la dignité des peuples ralliés aux buts et aux principes de la Charte de San Francisco.

128. Abstraction faite du veto, c'est là, selon nous, que réside toute la force qui donne vitalité et efficacité à notre organisation; c'est pourquoi, une fois de plus, nous voudrions rappeler l'utilité des Nations Unies si souvent calomniées au gré des problèmes internationaux. Il ne serait peut-être pas paradoxal d'attribuer la survie de notre organisation à sa lenteur et de prédire que, pour les mêmes raisons, elle continuera de surmonter les épreuves, comme elle a réussi jusqu'ici à éviter la propagation des conflits dans les zones les plus dangereuses. Si ce point de vue est erroné, nous sommes conduits alors à affirmer — ce qui nous est agréable — que les peuples du monde, épris de paix, ne veulent plus de guerre.

129. Nous sommes nombreux à nous souvenir d'une phrase entendue quelques années après la mise en vigueur de la Charte. A cette époque, en effet, des observateurs internationaux sceptiques répétaient, avec véhémence, que les nations alliées avaient gagné la guerre sur les champs de bataille et qu'elles avaient perdu la paix dans les chancelleries.

130. Certes, ce jugement prématuré méconnaît le sens réel de la paix, qui est le fruit de l'apport de tous les peuples du monde; mais il est indéniable que certaines erreurs ont été commises, que l'imprévoyance a eu parfois des conséquences tragiques. En fait, les abîmes qui paraissaient infranchissables se sont comblés peu à peu. Nous avons reconnu que les vrais obstacles à la paix sont les inégalités entre l'économie des différents pays; nous avons admis que ces inégalités risquent de créer des conflits capables de déclencher une troisième conflagration mondiale, avec toute l'horreur des armes nucléaires; en même temps, nous devons constater que chaque jour s'affermir davantage la conscience d'interdépendance entre les Etats, laquelle repose sur la coopération, sur l'assistance mutuelle, et nous fait espérer que notre organisation, qui réunit tous les peuples libres du monde, a des chances de survivre et de favoriser une meilleure entente au sein de la famille humaine.

131. Si les structures de notre organisation s'accompagnaient d'un certain pragmatisme de la politique internationale, nous nous rapprocherions bien davantage de la paix solidaire, cet idéal qui expliquerait avec persuasion la révolution des idées qui, dans toutes les parties du monde,

⁹ Ouvert à la signature le 14 février 1967.

se produit avec des convulsions annonciatrices de la fin du siècle.

132. Célébrons avec optimisme l'avènement d'une nouvelle période de l'histoire des Nations Unies. Réjouissons-nous de ce que, malgré ses imperfections, notre organisation ait rempli, dans la mesure où les circonstances le lui ont permis, le mandat qui lui a été confié: préserver la paix et éviter le fléau effroyable de la guerre. Face aux prophètes de malheur, proclamons notre foi dans le règne du droit et de la justice.

133. Le peuple de la République Dominicaine est fier d'être le dépositaire d'une gloire historique: c'est en effet en terre dominicaine, dans les montagnes du Bahoroco, que fut signé dans cette partie du monde le premier traité de paix entre le plénipotentiaire de la Couronne d'Espagne, Barrionuevo, et l'Indien rebelle Enriquillo, symbole de la liberté.

134. Ce traité de paix, sur le plan juridique où il est juste de placer les autochtones représentés par les aborigènes de l'île de la Española, est bien considéré comme tel par l'un des esprits américains les plus éminents, don Emiliano Tejera, qui affirme que "l'accord Charles-Quint — Enriquillo avait le sens et le caractère d'un traité et a exercé une influence profonde et permanente sur la formation du droit public colonial".

135. C'est encore notre pays qui, le premier, a signé un traité d'arbitrage dans le Nouveau Monde; or l'arbitrage est l'une des méthodes pacifiques de règlement des différends et des conflits internationaux.

136. Nous sommes ainsi amenés à déclarer que la République Dominicaine est un pays Membre des Nations Unies doté d'une longue tradition de respect du droit et de la justice et que, malgré les si nombreuses secousses que lui ont imprimées la politique intérieure et la politique internationale, notre pays a foi dans les principes supérieurs qui sauvegardent la souveraineté, il croit à l'ordre juridique et, partant, à l'avenir prometteur et fécond qui attend les Nations Unies.

137. Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de mon gouvernement et de mon peuple, de dire la satisfaction que nous ressentons à participer à ces solennités qui marquent les noces d'argent de l'Organisation. En disant cela et en accomplissant une mission qui m'honore, je ne peux m'empêcher d'évoquer le Sermon sur la Montagne qui, en ces heures agitées que nous connaissons, conserve toute sa force et toute sa vigueur, particulièrement dans l'un des plus importants domaines d'action réservés à l'Organisation mondiale: celui des droits de l'homme.

138. Pour conclure, je me permettrai, tournant mes pensées vers ce passage immortel du Livre des livres, d'appeler ici de tous mes vœux "la paix sur terre à toutes les nations de bonne volonté".

Cérémonie spéciale destinée à commémorer le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Conformément à la décision prise antérieurement, l'Assemblée

va maintenant procéder à une cérémonie spéciale pour commémorer le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

140. Au nom de l'Assemblée générale, j'ai invité le Président du Comité des Vingt-Quatre, S. E. M. Davidson S. H. W. Nicol, à venir parmi nous en cette occasion. J'ai grand plaisir à prier M. Nicol de monter à la tribune.

141. M. NICOL (Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux) (*interprétation de l'anglais*): J'ai grand plaisir — et c'est pour moi un honneur insigne — à participer aujourd'hui à la commémoration du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

142. C'est un jour qui devrait symboliser la solidarité des Etats Membres de l'Organisation dans leur volonté d'accélérer l'accession inconditionnelle à la liberté et à l'indépendance nationale de tous les territoires qui se trouvent encore sous la domination étrangère. C'est un jour où nous devons renouveler notre engagement à l'égard des principes consacrés dans la Déclaration en ce qui concerne la libération des territoires coloniaux et des principes et buts inscrits dans la Charte des Nations Unies.

143. Comme chacun le sait, la Charte réaffirmait sa foi en les droits fondamentaux de l'homme, en la dignité et la valeur de la personne humaine, en l'égalité des droits des hommes, des femmes et des nations, grandes ou petites. Elle proclamait également, parmi ses objectifs, la réalisation d'une coopération internationale pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

144. Comme corollaire, dans la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale, convaincue que tous les peuples coloniaux ont un droit inaliénable à la liberté complète, a proclamé solennellement la nécessité de mettre fin rapidement et sans condition au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. A cette fin, l'Assemblée générale a déclaré dans sa résolution 1514 (XV) que:

"La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales"

et que:

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, confor-

mément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

Dans le même contexte, l'Assemblée a déclaré que l'insuffisance de préparation politique, économique et sociale, ou en matière d'instruction, ne devrait jamais servir de prétexte pour retarder l'octroi de l'indépendance.

145. La réalisation complète de ces nobles buts ne s'est pas jusqu'à maintenant concrétisée par des moyens pacifiques, notamment en ce qui concerne la partie australe du continent africain. Cependant, pour ce qui est des Nations Unies, le fossé qui sépare les vœux des réalités n'implique pas une absence d'intérêt ni d'efforts constructifs. L'Organisation a, en fait, beaucoup travaillé pour encourager et aider les peuples des territoires coloniaux, en Afrique et ailleurs, dans leurs progrès vers la libération de la domination étrangère. Cette contribution se reflète dans l'accession à l'indépendance de quelque 30 territoires dépendants, ayant au total une population de près de 60 millions d'âmes, depuis l'adoption de la Déclaration, il y a 10 ans.

146. En même temps, les progrès ainsi réalisés, ces dernières années, dans le processus de décolonisation ne font que souligner une anomalie, à savoir que 10 ans après l'adoption de cette Déclaration, plusieurs millions de personnes se trouvent encore sous la domination coloniale et que la plupart d'entre elles vivent sous des régimes qui leur laissent peu d'espoir pour une émancipation proche ou pacifique. En fait, dans nombre de territoires coloniaux, des mesures de répression — y compris le recours à la force armée — continuent d'être adoptées contre les habitants, privant ainsi ces derniers de la prérogative qui est la leur d'exercer librement et pacifiquement leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

147. Quelles sont donc les causes de la situation actuelle qui, à notre avis, constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationale? Il n'y a pas à chercher très loin: elles résident principalement dans le mépris dont font preuve certaines puissances à l'égard des résolutions pertinentes des Nations Unies, et dans la répugnance de certains autres gouvernements à apporter à l'Organisation leur coopération entière en vue de l'application de remèdes efficaces aux problèmes subsistants. En réalité, la mesure de respect que manifestent ces puissances à l'égard des résolutions pertinentes des Nations Unies est loin de correspondre aux objectifs de la Déclaration. Le sentiment de frustration qui se manifeste en raison de la persistance du colonialisme dans toutes ses manifestations, notamment en Afrique australe, semble laisser peu de place à l'optimisme en ce qui concerne l'avenir immédiat.

148. C'est compte tenu de cette situation que l'Assemblée générale, au cours de sa vingt-quatrième session, a demandé au Comité des Vingt-Quatre d'évaluer les activités entreprises par les Nations Unies au cours des 24 dernières années en vue de promouvoir la décolonisation des territoires dépendants et, à la lumière de cette évaluation, de formuler un programme d'action précis visant à éliminer toutes les manifestations du colonialisme existant encore. Comme les Membres de l'Organisation le savent, ce programme d'action, figurant dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale — dont nous sommes saisis — a été adopté par l'Assemblée générale il y a seulement deux jours.

149. L'adoption de ce programme d'action par l'Assemblée générale est une étape importante tant en ce qui concerne le développement futur que la réaffirmation des principes inscrits dans la Déclaration, et constitue donc une contribution substantielle au processus de décolonisation. Par exemple, le concept relatif aux droits inaliénables des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance a été étendu et comprend maintenant la reconnaissance de leur droit inhérent de lutter par tous les moyens dont ils disposent contre les puissances coloniales qui répriment par la force leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance. Partant de cette reconnaissance, l'Assemblée générale recommande que les Etats Membres ainsi que les institutions spécialisées et les organisations appartenant à la famille des Nations Unies fournissent toute l'aide morale et matérielle nécessaire aux peuples des territoires coloniaux dans leur lutte pour accéder à la liberté et à l'indépendance.

150. Il y a ensuite la réaffirmation par l'Assemblée générale du fait que la sujétion des peuples à la domination étrangère constitue un grave obstacle au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au développement de relations pacifiques entre nations. C'est à ce propos que l'Assemblée générale s'efforce d'intensifier ses efforts pour obtenir l'appui actif et la participation efficace du Conseil de sécurité dans le domaine de la décolonisation. Plus particulièrement, et à propos de la situation qui prévaut en Afrique australe, l'Assemblée générale recommande au Conseil de sécurité de mettre en œuvre des mesures énergiques appropriées contre les régimes d'oppression, ayant force obligatoire pour tous les Etats Membres, afin d'assurer l'application des diverses résolutions des Nations Unies ayant trait aux territoires situés dans cette partie du continent.

151. Je ne tenterai pas d'énumérer toutes les mesures envisagées dans le programme d'action, mais il devrait être évident que l'objectif et la volonté de notre organisation, c'est en définitive l'établissement de sociétés libres de tout système politique sanctionnant une forme ou une manifestation quelconques du colonialisme.

152. Le colonialisme démoralise tant la puissance coloniale que ceux dont les pays ont été occupés. Parmi les puissances coloniales, il en est dont les déclarations et les actes révèlent clairement la conscience de ce phénomène parce qu'elles ont été capables, temporairement, de se mettre à la place des peuples asservis et opprimés.

153. Le pragmatisme élégant d'Harold MacMillan, du Royaume-Uni, dans sa déclaration sur les "vents du changement" qui soufflent sur l'Afrique, nous vient à l'esprit. La grande affection et l'estime dont jouissent, dans de nombreuses parties de l'Afrique et de l'Asie, Charles de Gaulle, de la France, et ses collaborateurs, qui ont compris la nécessité de l'indépendance coloniale et contribué aussi à un renouveau de gloire pour leur pays, en fournissent un autre exemple. Nous avons noté aussi les déclarations récentes de politique étrangère faites par le président Nixon au sujet de l'Afrique et de l'Asie et nous espérons qu'elles seront hardiment et rapidement mises en pratique. Le changement de politique des Etats-Unis à l'égard de la Namibie et de l'Afrique est un petit début, mais il est prometteur.

154. C'est avec satisfaction que nous notons la transformation des rapports coloniaux de la Belgique, de l'Espagne et des Pays-Bas avec leurs anciens territoires, en une alliance saine et sincère, fondée sur un respect mutuel. Bien qu'ils ne possèdent pas de territoires coloniaux, nous tenons à rendre hommage aux pays socialistes pour leurs encouragements constants et importants et pour l'aide qu'ils nous ont fournie dans nos efforts de décolonisation, conformément à la philosophie de Lénine, dont le centenaire de la naissance a été commémoré cette année. La fraternité et les expériences historiques communes que nous avons avec les pays latino-américains ont guidé nos pas sur des chemins difficiles et nous ont permis d'arriver à la lumière.

155. Dans une semaine, le président Kenneth Kaunda, de la Zambie, sera parmi nous. En tant que Président de l'Organisation de l'unité africaine et que Président de la récente Conférence des pays non alignés¹⁰, il procédera, avec toute l'éloquence qui le caractérise, à une évaluation de nos progrès dans la lutte contre l'impérialisme et le colonialisme et il le fera mieux et à un niveau plus élevé que j'en serais capable.

156. Tout ce que je puis faire maintenant, c'est rappeler aux représentants ce qu'a dit très justement feu Franz Fanon dans l'un de ses essais controversés: "Pour le peuple colonisé la valeur la plus essentielle, parce que la plus concrète, c'est d'abord, la terre: la terre qui doit assurer le pain et, bien sûr, la dignité"¹¹.

157. Je suis donc certain que les Etats Membres, tant individuellement que collectivement, accorderont la plus grande attention aux recommandations contenues dans notre programme d'action pour la décolonisation, en vue de l'appliquer rapidement.

158. Cette année marque non seulement le dixième anniversaire de la Déclaration, mais aussi le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation. Renouvelons, en ce jour, notre engagement en ce qui concerne l'élimination des derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses manifestations. Notre organisation, j'en suis sûr, tirera de cet engagement renouvelé l'impulsion dont elle a tant besoin à ce stade pour l'application des principes universellement valables de l'égalité humaine, de la dignité humaine, de la justice sociale et de la libre détermination pour tous les pays dépendants.

159. Aussi longtemps qu'il restera un seul homme colonisé, incapable de choisir son propre gouvernement, incapable de voyager librement dans le pays de sa naissance et dans d'autres pays, incapable de décider de son propre destin et de celui de ceux qu'il aime, le Comité spécial sur la décolonisation considérera que son travail n'est pas terminé. Nous continuerons d'aller de l'avant hardiment, encouragés et fortifiés par la foi et la volonté de cette Assemblée générale des nations.

160. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. U Thant.

¹⁰Troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970.

¹¹F. Fanon, *Les damnés de la terre*, Paris, François Maspero, édit., 1961, p. 35.

161. Le SECRETAIRE GENERAL (*interprétation de l'anglais*): Monsieur le Président, Monsieur le Président du Comité des Vingt-Quatre, Messieurs, lundi dernier [1862ème séance], l'Assemblée générale a approuvé un Programme d'action établi par le Comité des Vingt-Quatre et destiné à assurer la mise en œuvre complète de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En cette occasion solennelle, près de 10 ans après l'adoption de cette déclaration historique, il me paraît opportun de faire le point en ce qui concerne l'œuvre que l'Organisation des Nations Unies a déjà accomplie dans ce domaine et de voir ce qui demeure encore à faire.

162. L'adoption de la Déclaration le 14 décembre 1960 restera, à mon avis, dans l'esprit des hommes, comme un moment historique dans les annales de l'Organisation des Nations Unies. De même que la Déclaration universelle des droits de l'homme qui l'a précédée, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux marquait en effet un grand progrès en ce qui concerne l'application de l'un des principes fondamentaux que les Membres de l'Organisation se sont engagés à respecter: celui de l'égalité des droits et de la libre détermination de tous les peuples.

163. En adoptant la Déclaration sans un seul vote négatif, l'Assemblée générale a montré clairement que la conscience de la communauté internationale ne pouvait plus se satisfaire de la lenteur du processus de décolonisation et que le refus continu d'accorder aux peuples colonisés du monde leur droit fondamental à la libre détermination non seulement était contraire à la Charte, mais faisait en outre obstacle à la promotion de la paix et de la coopération internationales, c'est-à-dire à deux des objectifs fondamentaux de l'Organisation.

164. En proclamant solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et en demandant que des mesures immédiates soient prises dans tous les territoires dépendants pour permettre à leurs peuples de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, l'Assemblée générale agissait donc conformément à la Charte et conformément aux obligations morales souscrites par les Etats Membres.

165. Les 10 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration ont été des années d'efforts acharnés et incessants, souvent face à d'immenses difficultés pour assurer son application pleine et entière. L'aboutissement de ces efforts c'est que 53 millions d'hommes environ, répartis sur 26 territoires, sont devenus indépendants et qu'un grand nombre d'entre eux sont aujourd'hui représentés ici en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies. Hier encore, un autre territoire qui vient d'acquiescer son indépendance — Fidji — est devenu Membre de l'Organisation.

166. Dans une très large mesure, ces résultats sont le fruit des efforts inlassables de l'Assemblée et de son Comité spécial qu'elle a chargé d'étudier l'application de la Déclaration et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle elle est mise en œuvre. Il est incontestable que ce

comité, grâce à ses efforts incessants, a joué un rôle décisif d'une part pour le maintien de ce problème en pleine lumière et d'autre part pour susciter au sein de l'Organisation l'apparition d'une attitude concertée à l'égard de la décolonisation.

167. La présente session commémorative eût été plus satisfaisante s'il n'avait pas été nécessaire de proclamer un nouveau Programme d'action pour atteindre les objectifs de la Déclaration. Car c'est un fait incontestable qu'aujourd'hui, 10 ans après son adoption, près de 28 millions d'hommes, dans 44 territoires dépendants, vivent encore sous domination étrangère et se voient donc privés de leur droit fondamental à la liberté et à l'indépendance. Un grand nombre d'entre eux, il est vrai, vivent dans des territoires petits et souvent isolés, dans lesquels la poursuite de cet objectif qu'est la décolonisation soulève des difficultés techniques et économiques qui exigent des solutions propres à chaque cas. Par contre, près de 18 millions d'hommes, nous le savons tous, vivent en Afrique australe où le problème du colonialisme est encore aggravé par l'absence des droits de l'homme les plus élémentaires.

168. Le fait qu'environ 28 millions d'hommes se trouvent encore aujourd'hui privés de leur droit inaliénable à la libre détermination et à l'indépendance montre que nous ne pouvons nous tenir pour satisfaits, car la perpétuation d'une telle situation, outre qu'elle est un anachronisme, constitue aussi un obstacle sérieux à la promotion de la paix mondiale et de la coopération internationale. Il existe aujourd'hui dans la communauté internationale un immense désir de paix. Les nations sont lassées de ces conflits qui se poursuivent interminablement depuis la fin de la seconde guerre mondiale et qui menacent à tout moment de s'étendre à de vastes régions du globe.

169. Le colonialisme, où qu'on le rencontre, correspond à un déséquilibre, et c'est le déséquilibre qui est à l'origine des guerres. Si nous contemplons les étapes gigantesques que nous avons franchies en matière de décolonisation depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, il devrait donc maintenant être possible d'œuvrer en faveur de l'égalité de tous les peuples et en faveur d'une ère de coopération qui fera disparaître les frustrations qui engendrent les guerres.

170. Je voudrais donc en appeler à tous les Etats Membres pour qu'ils s'inspirent des principes de la Charte, de ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de ceux de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, afin que nous progressions vers cette ère qui commence après le colonialisme. L'histoire montre que ce sont les différends relatifs au statut d'un territoire qui ont généralement été les plus acrimonieux et, incontestablement, ceux qui ont duré le plus longtemps. Il est indéniable que les intérêts de tous les Etats Membres sans exception — et je le répète, sans exception aucune — seront servis au mieux par l'octroi de la libre détermination à tous les peuples qui ne sont pas encore indépendants.

171. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: En 1945, à San Francisco, les représentants qui ont élaboré la Déclaration sur les territoires non autonomes n'ignoraient nullement qu'ils allaient changer de façon radicale l'une des institutions reconnues de la société internationale. Chacun a

admis que, dorénavant, dans tous les territoires coloniaux existant encore, les intérêts des habitants primeraient. La Déclaration était à l'époque suffisamment révolutionnaire pour que l'un des gouvernements Membres dès l'origine la qualifie de "charte de la liberté des peuples coloniaux". En même temps, les Chapitres XII et XIII de la Charte établissaient le régime international de tutelle, qui allait bien au-delà du Pacte de la Société des Nations.

172. Les expériences de la seconde guerre mondiale ont certainement été décisives en ce qui concerne ce revirement de la communauté internationale. Elles ont été pour les femmes et les hommes de tous les pays une leçon de morale internationale. La valeur de la liberté a pris un éclat spectaculaire pour ceux qui avaient eux-mêmes subi l'oppression intolérable de la domination étrangère. Dans la brutalité de la guerre, des gouvernements tyranniques rejettent toute notion relative aux droits de l'homme. Des idées depuis longtemps au service de la valorisation de l'existence humaine, idées renforcées par les révolutions américaine et française, ont pris une acception nouvelle, et chacun a reconnu qu'elles étaient universellement applicables. On a revitalisé certains principes fondamentaux du droit naturel, parmi lesquels les concepts de souveraineté populaire et d'autodétermination nationale. Ce sont ces éléments idéologiques qui ont inspiré le mouvement historique de décolonisation depuis 1945. Le rythme n'a pas été régulier, mais un nombre toujours croissant d'anciens territoires coloniaux ont accédé à l'indépendance soit par décision des Nations Unies, soit grâce au combat résolu de leurs propres peuples, soit après des négociations avec les gouvernements métropolitains. Aux Nations Unies, un nombre toujours croissant de nations nouvelles, qui avaient fait l'expérience de la domination coloniale, sont profondément conscientes de la nécessité d'accélérer le processus de décolonisation générale, et elles ont réussi à faire prévaloir leur opinion.

173. Au cours de la quinzième session historique de l'Assemblée générale, les nations Membres, nouvelles et anciennes, représentant toutes les convictions politiques, ont procédé à de sérieuses négociations pour donner une base nouvelle à notre effort de décolonisation. Le résultat de leur labeur figure dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est un document qui s'inspire des idéologies de tous les différents groupes de Membres des Nations Unies, et j'irai jusqu'à dire que c'est pour notre organisation un honneur impérissable que d'avoir adopté cette déclaration il y a 10 ans sans le moindre vote négatif. Nous célébrons aujourd'hui le dixième anniversaire de cette déclaration, sachant qu'elle a eu sur la vie internationale des répercussions comparables uniquement à celles de la Charte elle-même et à celles de la Déclaration universelle des droits de l'homme, instruments dont, de bien des façons, elle se rapproche.

174. Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et de décider librement de leur statut politique. Les puissances administrantes sont tenues de respecter la volonté librement exprimée et les vœux des peuples des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et de transférer sans conditions et sans réserves tous les pouvoirs à ces peuples afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes. L'asservissement de peuples à la domination étrangère et leur exploitation constituent un déni des droits de l'homme et sont con-

traies à la Charte des Nations Unies. Cela est dû au désir profond de l'humanité de se gouverner elle-même. Le désir de l'homme est d'être son propre maître, maître de son destin et, en dernière analyse — et c'est là ce qui importe le plus —, le désir des hommes c'est d'être maîtres de leur âme.

175. Au cours des années qui se sont écoulées depuis 1960, la Déclaration a servi de base aux efforts des Nations Unies pour accélérer le processus de la décolonisation. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a fourni à l'Assemblée générale des renseignements volumineux et détaillés sur la situation qui existe dans les territoires coloniaux et, chaque année, l'Assemblée a fait le point et a indiqué quelles étaient les voies nouvelles à suivre pour obtenir des résultats plus concrets dans le domaine de la décolonisation. La Déclaration a été une source d'inspiration pour les peuples des territoires dépendants dans leurs efforts en vue d'obtenir leur droit à disposer d'eux-mêmes. Nous avons le devoir de ne jamais les décevoir, de leur offrir un appui efficace; et, en même temps, nous devons nous souvenir que c'est à chaque nation elle-même qu'il appartient de revendiquer sa liberté et de décider de son avenir.

176. Aujourd'hui, l'Assemblée générale a commencé une session commémorative spéciale pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation. Résumant notre expérience de ces 25 années, nous pouvons sans crainte conclure que les Nations Unies ont été l'instrument qui a permis de façonner ce que nous pouvons appeler une politique pratiquement universelle de décolonisation. Ce grand mouvement vers la libération nationale a de loin dépassé les espoirs et les prédictions de 1945, et ses succès

ont changé la nature de la communauté internationale, en lui apportant une valeur nouvelle. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux unit les valeurs de l'Ancien et du Nouveau Monde; nous devons tous mener à bien ce qui reste encore à faire, par-delà les réalisations déjà acquises.

177. Les Nations Unies ont clairement indiqué que tous les peuples colonisés de l'Afrique australe partagent pleinement le droit à l'autodétermination et à la liberté. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se sont irrévocablement engagés à contribuer à l'épanouissement des aspirations de ces peuples. De même, un certain nombre de territoires situés dans d'autres parties du monde — et, dans bon nombre de cas, il s'agit de petits territoires, isolés et pauvres — sont encore gouvernés par des administrations coloniales. Les peuples de ces territoires ont également le droit de faire connaître leurs vœux, d'exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes et d'occuper la place qui leur revient dans le monde, conformément aux principes de la Déclaration.

178. Pour donner pleinement effet à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et pour en terminer rapidement avec le colonialisme tel que nous l'avons connu, il faut que nous fassions tous un effort décisif. Puisse une force nouvelle dans les principes de la Déclaration, dans le programme complémentaire d'action qui a été élaboré. Nous devons faire preuve d'une imagination constructive et travailler à la mise en œuvre complète de la Déclaration et à la réalisation de cet espoir de "Liberté et progrès" qui est le thème de cette commémoration solennelle.

La séance est levée à 17 h 55.